

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Absents excusés et non représentés : M. Jean-Baptiste IDCZAK
M. Benoît RINGENBACH
Mme Brigitte ESTERMANN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Caroline MULLER à M. Christophe SIX
M. Daniel BING à M. Gilles SCHILLINGER

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 38

Travaux : Autorisation de défrichement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2024
3. Finances
 - 3.1. Ecole : Subvention classe découverte
 - 3.2. Régularisation foncière : Acquisition des parcelles cadastrées section 6 n° 117 - 118
 - 3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 23
 - 3.4. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 26
 - 3.5. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 28
 - 3.6. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 33
 - 3.7. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 34

3.8. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 38

4. Travaux

4.1. Aménagement de sécurité - Mission de Maîtrise d'œuvre

4.2. Autorisation de défrichement

5. Dissolution du SIVU du Collège de Brunstatt

6. Huis clos : Aide aux personnes âgées vivants seules

7. Huis clos : Noël des enfants

8. Huis clos : Aide au chauffage

9. Divers

9.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Monsieur Luc RIEFFEL secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2024

Le procès-verbal du 10 octobre 2024, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Finances

3.1. Ecole : Subvention classe découverte

Dans le cadre du projet d'école, Monsieur le Directeur sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention pour les trois classes de l'école élémentaire. Cette classe de mer se déroulera au Centre Grand Larg à Quiberon du 22 au 28 juin 2025.

Il est précisé que la Collectivité européenne d'Alsace subventionne uniquement les classes découverte dans le département.

Il est proposé d'allouer une subvention de 10,- € par nuit et par enfants soit une subvention totale de 3 780,- €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 3 780,- € pour le séjour,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

3.2. Régularisation foncière : Acquisition des parcelles cadastrées section 6 n° 117 - 118

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie de l'emprise de la rue du Frohberg.

En effet, les parcelles cadastrées section 6 n° 117-118 qui appartiennent à ce jour à M. GROSS Michel correspondent à une partie de la rue du Frohberg.

Il est précisé que M. GROSS Michel a donné son accord pour céder les parcelles cadastrées section 6 n° 117-118 au prix de deux euros (2,- €).

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue du Frohberg.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), des parcelles cadastrées section 6 n° 117-118 d'une surface de 62m²,
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer les parcelles dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie de l'emprise de la rue du Frohberg.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet, la portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 23 empiète sur la rue du Frohberg.

Il est précisé que M. Claude UETTWILLER, son épouse Marie Lucienne Béatrice née GROSS et M. Sébastien UETTWILLER ont donné leur accord pour céder au prix de deux euros (2,- €) une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°23 d'une surface d'environ 48 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue du Frohberg.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n°23 d'une surface d'environ 48m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

3.4. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie de l'emprise de la rue du Frohberg.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet, la portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 26 empiète sur la rue du Frohberg.

Il est précisé que Messieurs WALTZ Francis et Jean Daniel ont donné leur accord pour céder au prix de deux euros (2,- €) une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°26 d'une surface d'environ 30 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue du Frohberg.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n°26 d'une surface d'environ 30m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

3.5. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 28

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie de l'emprise de la rue du Frohberg.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet, la portion de la parcelle cadastrée section 6 n°28 empiète sur la rue du Frohberg.

Il est précisé que Mme SMOLINSKA épouse RENKER Michelle, Mme RENKER Angélique et M. RENKER Eric ont donné leur accord pour céder au prix de deux euros (2,- €) une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°28 d'une surface d'environ 95 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue du Frohberg.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n°28 d'une surface d'environ 95m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

3.6. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 33

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie de l'emprise de la rue du Frohberg.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet, la portion de la parcelle cadastrée section 6 n°33 empiète sur la rue du Frohberg.

Il est précisé que M. GODUROWSKI Roland, Mme GODUROWSKI Nadia, Mme GODUROWSKI Lara et Mme GODUROWSKI Géraldine ont donné leur accord pour céder au prix de deux euros (2,- €) une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°33 d'une surface d'environ 48 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue du Frohberg.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n°33 d'une surface d'environ 48m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

3.7. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 34

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie de l'emprise de la rue du Frohberg.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet, la portion de la parcelle cadastrée section 6 n°34 empiète sur la rue du Frohberg.

Il est précisé que M. KNOLL Richard, son épouse née COUGOUILLE Cécile ont donné leur accord pour céder au prix de deux euros (2,- €) une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°34 d'une surface d'environ 73 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue du Frohberg.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n°34 d'une surface d'environ 73m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

3.8. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie de l'emprise de la rue du Frohberg.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet, la portion de la parcelle cadastrée section 6 n°38 empiète sur la rue du Frohberg.

Il est précisé que M. REIN Raphaël, son épouse née SCHMIDT Valentine ont donné leur accord pour céder au prix de deux euros (2,- €) une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°38 d'une surface d'environ 40m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue du Frohberg.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n°38 d'une surface d'environ 40m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

4. Travaux

4.1. Aménagement de sécurité - Mission de Maîtrise d'œuvre

Monsieur Christophe SIX, Adjoint, rappelle que la mise à jour de l'étude de sécurité a été confiée au Cabinet BEREST et que ce dernier a présenté ses conclusions aux conseillers le 15 octobre dernier. Il a été acté que des aménagements de sécurité seront réalisés, en priorité sur la RD21 aux carrefours des rues Principale/Milieu/Eglise et dans la rue de l'Eglise.

Il donne connaissance à l'assemblée du Contrat de Mission de Maîtrise d'œuvre établi par le Cabinet BEREST concernant les créations d'aménagements de sécurité sur la RD21 au carrefour des rues Principale/Milieu/Eglise et dans la rue de l'Eglise.

La mission confiée au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage se décompose en plusieurs phases : Etude d'avant-projet, étude de projet, assistance à la passation des contrats de travaux, visa, direction exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, garantie de parfait achèvement.

La rémunération de la mission est fixée à la somme forfaitaire de 20 910,00 € H.T., le prix est révisable selon le coût validé.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le Contrat de Mission de Maîtrise d'œuvre établi par le Cabinet BEREST pour un coût H.T. de 20 910,00 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

4.2. Autorisation de défrichement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implanter une piste cyclable qui traversera la forêt.

Cette opération a pour objet la création d'une liaison cyclable entre Bruebach et l'hôpital Emile Muller de Mulhouse.

Le Code Forestier prévoit que cette (ces) implantation(s) est (sont) soumise(s) à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha, a, ca)	Surface à défricher (ha, a, ca)
BRUEBACH	Stoecklinberg	29	109	18h 10ca	16ca
BRUEBACH	Stoecklinberg	29	94	5ha 69ca	16ca
BRUEBACH	Stoecklinberg	29	95	17h 29ca	08ca
TOTAL					40ca

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le projet,
- **sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales susmentionnées sur une superficie (maximum) de 40ca, classées en zone N du PLU ;
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de BRUEBACH une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles susmentionnées.

5. Dissolution du SIVU du Collège de Brunstatt

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du collège de Brunstatt a été créé en 1994 entre les communes de Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Mulhouse et

Zillisheim pour la construction d'un collège à Brunstatt en remplacement de celui du Bel-Air à Mulhouse.

Ce syndicat avait initialement pour objet statutaire de « participer aux dépenses engagées par le département pour la construction du collège » et « de prendre toute initiative relative au bon fonctionnement du collège ».

Vu que la construction du collège est achevée et que le second objet relève depuis de la compétence de la CeA ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1994 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Brunstatt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant sur le retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIVU du collège de Brunstatt en date du 4 novembre 2024 validant sa dissolution ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt dans les plus brefs délais,
- **approuve** les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif selon les éléments suivants :
 - Transfert des immobilisations : Le Syndicat ne dispose pas d'immobilisations corporelles (pas d'immeuble, de véhicule, de mobilier, de matériel de bureau). Il n'y a pas d'emprunt en cours.
 - Répartition de la trésorerie et du résultat constaté au compte administratif de clôture. Elle sera faite entre les 3 communes selon la règle de répartition établie (4% Bruebach, 32% Brunstatt-Didenheim, 64% Mulhouse)
 - Personnel : Le Syndicat n'a pas de personnel.
 - Contrats : Le contrat d'assurance Responsabilité Civile sera résilié.
 - Archives : Les archives du Syndicat demeureront à la Mairie de Brunstatt-Didenheim ((68350) Mairie siège du Syndicat).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat.

6. Huis clos : Aide aux personnes âgées vivants seules

7. Huis clos : Secours exceptionnel – Noël pour les enfants

8. Huis clos : Secours exceptionnel - Aide au chauffage

9. Divers

9.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire

- ✓ propose d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal.
- ✓ Pot de fin d'année sera fait à l'issue de la prochaine séance du conseil municipal.
- ✓ Souhaite un bon anniversaire à Mme Priscille BAKAJ avec un jour d'avance.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ Régie de l'eau m2A : les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sont presque terminés.
- ✓ Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau s'est tenu ce jour à 17h00. Il a été question d'une harmonisation de la part fixe avec une inflation de 2,5% dès 2025 et d'une évolution des redevances de l'Agence de l'Eau.

M. Jean-Marc JUND déplore le manque de lisibilité des factures d'eau : part fixe / part variable.

Une note d'information sera demandée à m2A et diffusée sur le site de la commune et dans le Bruebach Info.

- ✓ Schéma Directeur de l'Eau : l'étude n'est pas totalement achevée, une présentation sera faite au prochain conseil d'exploitation de la Régie de l'eau avant l'approbation définitive par le Conseil d'Agglomération de m2A.

- Madame Corinne HAJOSI indique que les décorations de Noël seront mises en place progressivement entre fin novembre et le 7 décembre prochain.

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Plaine sportive : demande s'il est possible de remettre la planche manquante du banc qui se trouve sous la cabane.

Le nécessaire sera fait rapidement par les agents communaux.

- ✓ Souligne que M. GEIGER, artiste peintre est en attente d'un retour de la commune concernant une de ces œuvres d'arts.

Monsieur le Maire indique qu'il a effectivement échangé avec lui concernant une œuvre dont le coût est de 3 500,- €.

Le point sera discuté lors du Conseil Réuni du 5 décembre prochain.

- Madame Aurélie LOHMMÉ souhaite savoir quand la commune devra exploiter pour la première fois la licence IV.

Des renseignements seront pris auprès de la commune de Steinbrunn-le-Bas à ce sujet et un retour sera fait aux conseillers sur les modalités de l'exploitation de cette dernière, l'utilité de créer une régie de recette,

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 33.

Conseil Municipal du 14 novembre 2024**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Luc RIEFFEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances**3.1. Ecole : Subvention classe découverte**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. Régularisation foncière : Acquisition des parcelles cadastrées section 6 n° 117 - 118

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 23

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.4. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 26

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.5. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 28

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.6. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 33

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.7. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 34

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.8. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 38

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Travaux**4.1. Aménagement de sécurité - Mission de Maîtrise d'œuvre**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2. Autorisation de défrichement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Dissolution du SIVU du Collège de Brunstatt

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Huis clos : Aide aux personnes âgées vivants seules

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Huis clos : Noël des enfants

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Huis clos : Aide au chauffage

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 12 décembre 2024 par :

Le Secrétaire de séance,
Luc RIEFFEL



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 16 décembre 2024 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr

